

RÈGLEMENT DU CONCOURS

«Dénomination du tunnelier» de la Société de transport de Montréal

Participez au concours visant à trouver la marraine du tunnelier du Projet ligne Bleue et courez la chance d'assister à l'évènement de démarrage du tunnelier !

1- PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours est organisé par la Société de transport de Montréal (STM) pour une durée de 14 jours, du 9 mars 2026 à 9 h au 22 mars 2026 à 23 h 59.

2- ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus au moment de sa participation (chaque participant étant un « **Participant au vote** » ou collectivement les « **Participants au vote** »).

Ne pourront être sélectionnées aux fins du tirage tel que détaillé ci-après les Participants au vote qui sont également : employés, administrateurs et dirigeants de la STM ou de ses sociétés affiliées ainsi les employés et consultants du Bureau de projet ligne bleue. Ne pourront également être sélectionnées aux fins du tirage les employés administrateurs et dirigeants de Mobilité Bleu Horizon S.E.N.C. ainsi que ses sociétés constituantes ou affiliées (chaque personne étant un « **Participant exclu du tirage** » ou collectivement les « **Participants exclus du tirage** »).

3- COMMENT PARTICIPER

- a) Pour participer au concours, chaque Participant doit remplir tous les champs du formulaire de participation prévu à cet effet et voter pour la marraine du tunnelier. Le vote est propre à chaque Participant et n'a pas d'influence sur ses chances de gagner le Prix.
- b) Aucun achat requis.
- c) Il y a une limite d'une (1) inscription par personne.

Ci-après, « **Participation admissible** »

4- PRIX

Trois (3) places pour assister à l'évènement de démarrage du tunnelier, lors duquel le nom de la marraine du tunnelier sélectionné à l'issue du concours sera dévoilé. Cet évènement aura lieu au printemps 2026, plus de détails sont à venir.

Puisque cet évènement se déroulera sur un chantier de construction, les gagnants du concours s'engagent à respecter toutes les consignes relatives à la santé et sécurité qui leur seront communiquées pour la tenue de cet évènement.

5- TIRAGE

Afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus, trois (3) personnes seront sélectionnées par tirage au sort parmi l'ensemble des Participations admissibles reçues durant la période du concours, exclusion faite de celles provenant de Participants exclus du tirage, (ci-après, les « **Gagnants** »).

Le tirage aura lieu le 23 mars 2026 et sera effectué devant témoin par un représentant de la STM. L'identité des Gagnants sera diffusée sur le site Internet de la STM.

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la période du concours, exclusion faite de celles provenant de Participants exclus du tirage.

6- CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Les Gagnants seront contactés par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le tirage. En cas de non-réponse au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables de la dernière relance, un nouveau tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations admissibles reçues durant la période du concours.
- 6.2 La STM se réserve le droit de disqualifier du tirage toute personne qui s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants ou encore si elle fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées au présent règlement.
- 6.3 La STM n'est pas responsable des problématiques liées à l'acheminement des inscriptions ou encore, des inscriptions soumises en retard, y compris en raison d'un problème informatique ou relié aux services de serveurs ou de télécommunications.

- 6.4 Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué par un autre prix.
- 6.5 Les Gagnants dégagent de toute responsabilité la STM de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix, notamment de toute incidence fiscale.
- 6.6 La STM se réserve le droit, en tout temps et à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifestait un événement ou toute intervention pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement. Dans tous les cas, la STM ne pourra être contrainte d'attribuer autre chose que le Prix prévu au présent règlement ou d'attribuer le Prix autrement que conformément au présent règlement.
- 6.7 En s'inscrivant au présent concours, chaque participant accepte et accorde à la STM une licence et un droit irrévocable et non exclusif d'incorporer, d'utiliser et de reproduire leur nom, photo, image, vidéo, ville, province de résidence, en tout ou en partie, en lien avec la publicité, le marketing, la promotion ou l'exploitation de ses opérations, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias à travers le monde à perpétuité, le tout, sans aucune forme de rémunération ou de paiement.
- 6.8 En participant au présent concours, chaque participant accepte et reconnaît le droit de la STM de ne pas considérer toute Participation admissible provenant d'une personne qui s'adonnerait à la publication de contenu (photos, commentaires, etc.) sur l'une ou l'autre des plateformes médias de la STM qui, de l'avis de la STM, irait à l'encontre du message ou de l'image de la STM, serait obscène, de mauvais goût, discriminatoire et/ou incite à une conduite dangereuse ou illégale.
- 6.9 En participant au présent concours, toute personne s'engage à respecter le présent règlement. Tous les frais engagés par un Participant pour participer au présent concours, s'il y a lieu, sont à la charge exclusive de ce Participant et ce dernier reconnaît qu'aucun frais ne sera remboursé par la STM.
- 6.10 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, autrement qu'avec les Gagnants dans le but de leur remettre leur prix.
- 6.11 Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.